

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°136-2024

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement rue Gaston Gonthies à Fleury d'Aude (11560) à l'occasion du « Tournoi des 2 Raquettes » de Tennis et Padel, organisé par l'ATP Fleury - Saint-Pierre-la-Mer, le dimanche 28 avril 2024

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-4,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249 et R 250 et R 251,

CONSIDERANT que l'association « ATP FLEURY – SAINT-PIERRE LA MER », représentée par son président, M. Nicolas GUILLON, organise un « Tournoi des 2 Raquettes » Tennis et Padel, le dimanche 28 avril 2024, de 08h00 à 18h00,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette animation, des activités sont proposées sur l'ensemble des courts de Tennis et Padel, situés de chaque côté de la rue Gaston Gonthies,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique pendant la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Rue Gaston Gonthies à Fleury d'Aude,

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation du « Tournoi des 2 Raquettes » de Tennis et Padel, l'ATP Fleury - Saint-Pierre La Mer est autorisée à occuper le domaine public, le dimanche 28 avril 2024, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Le dimanche 28 avril 2024, de 08h00 à 18h00, afin de sécuriser le site de la manifestation, le stationnement et à la circulation sont interdits, rue Gaston Gonthies.

Article 3 : L'association en collaboration avec les services techniques municipaux met en place la signalisation nécessaire.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 11 avril 2024.

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité,
M. Pascal MORO**

Ampliation :

M. Nicolas GUILLON, Président de l'ATP Fleury – Saint-Pierre La Mer
Responsable des services techniques municipaux
Responsable du service Animations
Responsable du service des Sports et Associations

